

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

Paris, le 4 novembre 2025

**Sous-direction des ressources humaines des greffes**

Bureau des affaires générales et des personnels contractuels  
(RHG6)

N° téléphone : 01.70.22.75.87

Circulaire – **Note**

Adresse électronique : pole-affaires-generales-contractuels.rhg6-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr

**Le garde des Sceaux, ministre de la Justice**

à

**Monsieur le premier président de la Cour de cassation**

**Monsieur le procureur général près ladite cour**

**Mesdames, messieurs les premières présidentes et premiers présidents des cours d'appel**  
**Mesdames, messieurs les procureures générales et procureurs généraux près lesdites cours**

**Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel**  
**Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal**

**Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature**  
**Madame la directrice de l'École nationale des greffes**

***Pour information***

N° note :

*55-25-305-RHG6/31.10.25*

Mots clés :

Brigades de greffe outre-mer et Corse – Liste annuelle 2026.

Titre détaillé :

**Brigades de greffe de soutien aux juridictions d'outre-mer et de Corse : préparation de la liste annuelle des volontaires au titre de l'année 2026.**

Texte(s) source(s) :

Publication :

INTRANET – temporaire jusqu'au 31 décembre 2026.

Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau des affaires générales et des personnels  
contractuels (RHG6)

Paris, le 4 novembre 2025

Affaire suivie par Corine VICTORIA  
Adjointe au chef du bureau des affaires générales et des  
Personnels contractuels  
Tél. : 01.70.22.75.87  
Mèl : corine.victoria@justice.gouv.fr

Le garde des Sceaux, ministre de la justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation  
Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames, messieurs les premières présidentes et  
premiers présidents des cours d'appel  
Mesdames, messieurs les procureures générales et  
procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel  
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la  
magistrature  
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

**Objet :**      **Brigades de greffe de soutien aux juridictions d'outre-mer et de Corse : préparation de la  
liste annuelle des volontaires au titre de l'année 2026**

**Réf. :**      Décret n° 2023-39 du 27 janvier 2023 instaurant un dispositif général de délégation  
d'agents de greffe dans les juridictions d'outre-mer et de Corse  
Articles R123-17-1 et suivants du code de l'organisation judiciaire

**PJ :**      Formulaire de transmission de candidature (annexe 1)  
Tableau récapitulatif des candidatures (annexe 2)

J'ai l'honneur, par la présente note, d'appeler votre attention sur les modalités d'établissement de la liste  
annuelle des volontaires au titre de l'année 2026 dans le cadre de la constitution de la brigade de greffe  
de soutien aux juridictions d'outre-mer et de Corse.

### **1. Présentation générale du dispositif**

Ce dispositif vise à permettre aux agents de greffe souhaitant se porter volontaires d'être inscrits sur une  
liste nationale annuelle des volontaires de soutien aux juridictions d'outre-mer et de Corse.

En tout état de cause, l'inscription sur la liste nationale ne contraindra pas un agent au départ lorsque le  
dispositif sera déclenché au bénéfice de l'une ou l'autre des juridictions d'outre-mer et de Corse ; la  
confirmation de sa volonté de départ sera systématiquement demandée avant toute délégation.

## 2. Le cadre de la délégation

Fondée sur la **solidarité entre les juridictions**, l'objectif de la brigade de soutien est de porter une assistance d'urgence aux juridictions visées, par l'affectation temporaire de fonctionnaires de greffe justifiant d'une expérience professionnelle suffisante.

La délégation peut être mise en œuvre au profit de l'ensemble des juridictions des ressorts des cours d'appel **d'outre-mer** : Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Nouméa, Papeete, Saint-Denis de La Réunion et le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que pour la **Corse**.

La délégation d'un agent, **volontaire**, ne peut excéder **3 mois**, renouvelable une fois. Elle nécessite l'accord de l'agent. La durée totale de délégation ne peut, pour un même agent, excéder six mois sur une période de douze mois consécutifs.

## 3. La constitution de la liste annuelle de volontaires

La délégation concerne **l'ensemble des agents des services judiciaires**, tous corps confondus, qui participent à l'activité juridictionnelle : directeurs des services de greffe, attachés d'administration de l'Etat, cadres-greffiers, greffiers des services judiciaires, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, adjoints techniques.

Une expérience minimale **de 2 ans** dans son corps d'appartenance est exigée, à l'exception des cadres-greffiers nommés en 2025 et 2026.

La candidature est formalisée par la transmission d'**un formulaire de renseignement, dûment complété par le candidat** qu'il adressera à son supérieur hiérarchique.

Les candidats remplissant les conditions seront inscrits **sur une liste arrêtée chaque année civile par la direction des services judiciaires**.

## 4. Les conditions matérielles de prise en charge des agents durant la délégation

Le service administratif régional de la cour d'appel bénéficiaire du renfort de la brigade **prend intégralement en charge l'organisation matérielle** dont l'hébergement et la location de véhicules, ainsi que dorénavant les frais d'essence et de restauration remboursés au titre des frais de déplacement.

Les agents délégués au sein des juridictions d'outre-mer et de la Corse **perçoivent les mêmes indemnités** que celles prévues pour les agents de leur catégorie affectés dans le territoire du lieu de délégation.

La **rémunération** continuera à être prise en charge par le service administratif régional du lieu de l'affectation (c'est-à-dire de la cour d'appel ordonnant la délégation) de l'agent.

## 5. La gestion administrative et hiérarchique des agents durant la délégation

Durant sa délégation, l'agent continuera à relever de **l'autorité hiérarchique** de sa juridiction d'origine. Ainsi, il sera notamment évalué par le supérieur hiérarchique de sa juridiction d'affectation. Il sera toutefois soumis à **l'autorité fonctionnelle** de sa juridiction de délégation, notamment pour l'attribution

des congés. Ainsi, il relèvera, pendant toute la période de la délégation, de la charte des temps de la juridiction de délégation.

L'agent étant délégué, il **demeure affecté sur son emploi dans sa juridiction d'origine** : son poste ne peut donc faire l'objet d'une publication dans le cadre des campagnes de mobilité. La période de délégation compte au titre de l'ancienneté acquise sur son poste d'affectation.

A la fin de la période de délégation, les agents de la brigade de soutien **rejoindront la juridiction et le poste qu'ils occupaient** avant leur déploiement.

## **6. La valorisation de l'expérience professionnelle**

La participation à une brigade constitue une **source de valorisation du parcours professionnel** qui peut être utilement relevée dans le compte-rendu d'entretien professionnel annuel ainsi que dans un mémoire de proposition de promotion de grade ou de corps au choix.

## **7. Constitution de la liste au titre de l'année 2026**

Le candidat remplira le **formulaire de renseignement** dont le modèle figure en annexe de la présente note qu'il adressera à son supérieur hiérarchique. Ce formulaire contient un déclaratif par l'agent des domaines de compétences où il a acquis suffisamment d'expérience pour intégrer une brigade et apporter son soutien à une autre juridiction (cases à cocher). Le supérieur hiérarchique de l'agent complète le formulaire en mentionnant s'il estime que l'agent dispose des compétences pour exercer les fonctions dans les domaines visés (cases à cocher). Ce formulaire devra être revêtu de l'avis des chefs de juridiction et du directeur de greffe ainsi que de l'avis des chefs de cour. Tout avis défavorable à l'inscription sur la liste doit être motivé au regard des compétences et qualités professionnelles de l'intéressé ; il ne peut porter sur l'opportunité d'une mobilisation éventuelle.

Les agents inscrits sur la liste annuelle au titre de 2025 doivent réitérer leur demande d'inscription, cette dernière n'étant plus valide pour 2026.

Les formulaires devront être adressés par la voie hiérarchique, accompagnés du tableau récapitulatif des candidatures (annexe 2) via les services administratifs régionaux, à l'attention du bureau des affaires générales et des contractuels ([pole-affaires-generales-contractuels.rhg6-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr](mailto:pole-affaires-generales-contractuels.rhg6-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr))

**au plus tard le 1er décembre 2025, délai de rigueur**

Le bureau RHG6 effectuera un contrôle de la seule condition d'ancienneté requise avant d'établir la liste définitive. La liste annuelle définitive au titre de l'année 2026 sera diffusée le 31 décembre 2025 au plus tard.

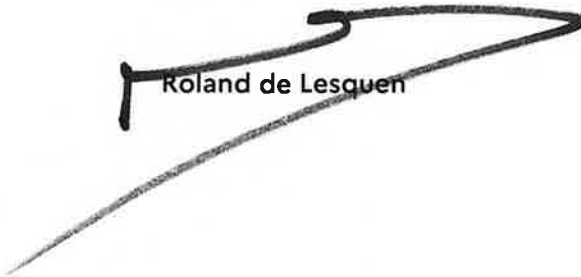
Le choix des agents sélectionnés repose notamment sur l'adéquation de leurs compétences avec les besoins des juridictions bénéficiaires et sur la situation de leur juridiction d'affectation.

Lors du déclenchement du dispositif, les agents sélectionnés sont **sollicités** afin de confirmer leur volonté de délégation et leur apporter toutes les précisions utiles.

Les chefs de cour dont relèvent les agents mobilisés dans le cadre de la brigade de soutien sont avisés afin de recueillir leurs observations.

Je vous prie bien vouloir faire porter la présente dépêche à la connaissance des chefs de juridiction et des directeurs de greffe placés sous votre autorité.

Le chef de service,  
Adjoint au directeur,

  
Roland de Lesquen